

Le 29 mars 2024

Service Technique

TECH : 2024-105

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants et L.2213.1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de Mr Ascençao en date du 29 mars 2024 pour une livraison de béton au 28 rue de Landegrand, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaire.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le 05 avril 2024 de 8h00 à 12h00, un camion toupie avec flèche et pompe est autorisé à stationner au 28 rue de Landegrand pour la livraison de béton, la livraison sera réalisée en ½ chaussée par alternat manuel, l'entreprise Ascençao réalisant les travaux sera tenu de mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/72/59/03/18 Mr Ascençao).

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché sur place 24 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Ascençao,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre